

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 99/ 524

Bruxelles, le 3 décembre 1999

62/ 334

63/ 317

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Suite à la circulaire O.A. n° 99/435 du 24 septembre 1999, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à partir du 1^{er} juillet 1999 :

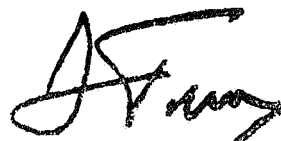
Le dosage des autoanticorps (GAD65) anti glutamate décarboxylase (MW 65 k DA) doit être comptabilisé comme suit :

- Documents N : comme pseudo-code de la nomenclature 438152-438163 au document N 47 (au lieu du numéro de code 542312-542323 au document N 60)

- Documents C : sous le code comptable 4485-4486-4487-4488-4489 (au lieu du code comptable 4655-4656-4657-4658-4659)

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} juillet 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.